

DAX, le 19/05/2022

PERSONNEL**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENTS DE GRADES POUR 2022****LE** Président du Grand Dax,**VU** le Code Général de la fonction publique,**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,**VU** la délibération du 19/07/2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire,**VU** la délibération de l'autorité territoriale en date du 18/05/2022, portant tableau des effectifs,**VU** l'avis émis lors du comité technique du 8 mars 2021, sur les lignes directrices de gestion de la collectivité, relatives aux avancements de grade et de promotions internes des agents,**VU** l'arrêté en date du 15 mars 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité, relatives aux avancements de grade et de promotions internes des agents,**A R R E T E****ARTICLE 1^{er} :**

Au titre de l'année 2022, le tableau d'avancements de grades est fixé comme suit :

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom et Prénom
Attaché principal	1	Marjorie BOUILLE VAGNEUR (F) - Titulaire examen professionnel
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Paméla POZZOBON (F)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Sylvie POULAIN (F)
	2	Céline DUVAL (F)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Carole LAHET (F)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Fabrice GOULLEY (M)
	2	Driss OUHAMOU (M)
	3	Cédric DARRECAMP (M)
	4	Frédéric LAUGA (M)
	5	Henri LAMBERGER (M)
	6	Gaël LABARRIERE (M)
	7	Mickaël LEBRET (M)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Cédric GONZALEZ (M)
	2	Alexandre BRANA (M)
Agent de maîtrise principal	1	Gilles DUPY (M)
	2	Didier LAFONT (M)

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Grand Dax est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de Gestion des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.



Julien DUBOIS
Président du Grand Dax
Maire de Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Serne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cda40.fr (insérer dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.